

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Article 9 - Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)

AVIS EST DONNÉ QUE lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} octobre 2024, le projet de règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement modifie la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 6 du règlement RCA19-30093, laquelle est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, afin qu'elle corresponde à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente. Il a également pour objet de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024. Il prend effet, de façon rétroactive, au 1er janvier 2024.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de l'assemblée ordinaire du **mardi 5 novembre 2024 à 19 h**, à la **Maison du citoyen, salle J.C. Victorien Roy, située au 12090, rue Notre-Dame Est**.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2024

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj